



Support détaillé

27 février 2023

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- ❑ Informations





Contexte et objectifs

- ❑ La loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, impose aux communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.
- ❑ Madame le Maire précise l'importance de procéder à un débat d'orientations budgétaires afin de faire état de la situation financière de la commune et d'échanger sur les orientations à venir.
- ❑ Après avoir rappelé le contexte national et local, une présentation des principaux ratios et éléments financiers est faite par M^{me} le Maire. Sur la base de ces éléments, les ambitions politiques et budgétaires 2023 sont débattues.

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la présentation et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Madame le Maire explique qu'elle a décidé de désigner Michel Heuzé pour être conseiller municipal délégué à « **la tranquillité publique et au devoir de mémoire** » à compter du 1^{er} mars 2023.
- ❑ Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour lui attribuer la même indemnité que celle versée aux autres conseillers municipaux délégués.

Décision soumise au vote

MODIFIER les indemnités de fonction au vu de la désignation par le Maire d'un 3^e conseiller municipal délégué

VERSER cette nouvelle indemnité à compter de la délégation donnée par le maire soit à compter du 1^{er} mars 2023



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Le pacte financier et fiscal de solidarité a été validé en mars 2022 (cf. compte-rendu du conseil municipal du 28/03/2022).
- ❑ Un des leviers permettant d'optimiser la trajectoire financière de Montfort Communauté était d'imputer la refacturation du service commun mutualisé « autorisations du droit des sols » (ADS) via les attributions de compensation.
- ❑ Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 16 février 2023 ont décidé de modifier les règles de calcul de l'attribution de compensation des communes pour le service ADS.
- ❑ Le nouveau calcul fait état d'un montant de 10 267 € dû par Pleumeleuc au titre de l'ADS (-160 € par rapport à la règle de calcul précédente)

Décision soumise au vote

APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 16 février 2023



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Dans le cadre des animations organisées pendant les vacances scolaires, les services de Montfort Communauté sont amenés à réserver des repas dans les restaurants scolaires des communes, dont Pleumeleuc.
- ❑ Une convention doit donc être établie entre Montfort Communauté et Pleumeleuc, afin de stipuler les modalités d'information, de tarification et de facturation.
- ❑ Cette convention prévoit que le service de restauration de Pleumeleuc servira des repas aux enfants et aux encadrants lors des stages et activités organisés par le service Sports et Nature de Montfort Communauté pendant les vacances scolaires.
- ❑ La facturation s'effectue sur la base des tarifs « Repas – personnes extérieures » (adultes et enfants).
- ❑ Cette convention est porte sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Décision soumise au vote

AUTORISER le Maire à signer la convention



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Le conseil municipal du 3 avril 2013, par délibération, a approuvé le projet d'aide financière à la préparation du BAFA qui prévoit :
 - deux aides financières de 300 € par an à de jeunes pleumeleucois de 17 à 20 ans pour l'aide au financement d'une formation BAFA,
 - que l'étude des candidatures et la proposition d'attribution soit confiée à la commission « éducation, jeunesse et action culturelle »
- ❑ Après étude du dossier, la commission « éducation, jeunesse et action culturelle » propose la candidature de Eden COURTOIS, qui remplit les conditions d'attribution de l'aide.

Proposition de la commission éducation, jeunesse et action culturelle du
12/01/2023

Décision soumise au vote

**DECIDER de verser l'aide financière à la formation
BAFA de 300 € au profit de Eden COURTOIS**



Aude GUIVARCH

Adjointe en charge de la jeunesse et de l'extrascolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative, la commune met régulièrement à disposition du matériel et des équipements communaux, particulièrement aux associations communales lors des manifestations qu'elles organisent.
- ❑ Suite à certains dysfonctionnements, il est proposé de mettre à jour les modalités de ces prêts et ainsi modifier la délibération du 13 décembre 2010 en apportant les modifications suivantes :
 - Supprimer la caution de 1000 € demandée aux associations de la commune et hors commune pour le prêt de matériel ;
 - Préciser que tout dommage sera facturé : 25 € de l'heure de nettoyage si le matériel ou l'équipement communal n'est pas rendu dans un état de propreté correct, le cas échéant, facturation effectuée selon un devis établi pour réparation du dommage ;
 - Ajouter dans les conventions et la fiche de prêt existante le contact d'une personne référente pour que le responsable bâtiment puisse fixer un rdv en amont pour donner des explications notamment en cas d'emprunt de matériel électrique.
- ❑ Ces modifications seraient rendues effectives à compter de la signature des conventions 2023-2024.

Décision soumise au vote

MODIFIER les conditions de prêt du matériel et d'utilisation des équipements communaux



Christophe LEDUC

Adjoint en charge du sport, loisirs et animations



Contexte et objectifs

- ❑ Suite à la modification d'organisation des services périscolaires, liée à la nomination du nouveau directeur du centre de loisirs, et dans l'attente de la réflexion menée sur la politique jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire de Montfort Communauté, il est nécessaire de créer un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 août 2023 pour le moment à 28,25 heures pas semaines annualisé.
- ❑ Les conditions de rémunérations seront les suivantes : adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, 1^e échelon.

Décision soumise au vote

CREER un emploi non permanent (H/F) du 27 février 2023 au 31 août 2023 à 28,25/35^e annualisé



Aude GUIVARCH

Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'extra-scolaire



Mise en place d'une charte de coopération entre les bénévoles et la médiathèque

Contexte et objectifs

- ❑ Le fonctionnement de la médiathèque repose en grande partie sur l'engagement des bénévoles. L'agent responsable et les bénévoles assurent ainsi un service public de qualité envers les usagers.
- ❑ Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé d'établir une charte de coopération qui rappelle les droits et les devoirs de chaque partie. Le bénévole s'engage notamment à respecter les règles de confidentialité, le règlement intérieur et d'accueillir tous les publics. En contrepartie, la structure lui assure des conditions de travail correctes, le droit à la formation et le droit d'être informé des actualités de la médiathèque.
- ❑ L'annexe à la charte définit les fonctions de chaque bénévole selon les besoins de la médiathèque, leurs envies et leur disponibilité.

Décision soumise au vote

ADOPTER la charte de coopération bénévole



Gwenaëlle MULTON

Conseillère déléguée à l'action culturelle

Contexte et objectifs

- ❑ Dans ce cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022, une convention permettant de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » est proposée par la Caf.
- ❑ Cette convention rappelle les objectifs poursuivis pour le pilotage du projet de territoire :
 - « renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble ».
- ❑ Par la convention la collectivité s'engage à :
 - (re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG ;
 - Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » ;
 - Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.
- ❑ La convention prévoit les modalités de calcul de la subvention « Pilotage du projet de territoire » versée par la Caf :
 - Nombre d'équivalent temps plein cible (ETP) : 0,4
 - Montant forfaitaire par ETP cible : 24 000€
 - Soit une enveloppe financière maximum annuelle de 9 000€ sur la durée de la CTG pour le financement du poste de chargé de coopération CTG de Pleumeleuc.
- ❑ Cette convention porte sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

Décision soumise au vote

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement portant sur le pilotage du projet de territoire avec la CAF



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

Proposition de la commission éducation, jeunesse et action culturelle du
22/02/2023

Contexte et objectifs

- ❑ Dans ce cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022, une convention permettant de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD) et/ou aux séjours vacances organisés ou cofinancés par le partenaire, doit être mise en place.
- ❑ Cette convention rappelle les objectifs poursuivis par la subvention de soutien aux formations au BAFA ou au BAFD :
 - Maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA / BAFD par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;
 - Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.
- ❑ La convention prévoit les modalités de calcul de la subvention versée par la Caf :
 - Nombre maximum de sessions soutenues sur le territoire : 1
 - Montant de la subvention : 316.78€ / session de formation
- ❑ Cette convention porte sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

Décision soumise au vote

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

Contexte et objectifs

- ❑ Renonciation à exercer le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers réalisées entre le 7 janvier et le 14 février 2023, à l'exception d'une demande de visite pour les biens situés 11 Place de l'Église
 - 2 appartements de 44 et 26,62 m²

Décision soumise au vote

Prendre acte des décisions prises par le Maire



Anne-Sophie PATRU

Maire



- ❑ Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

Informations diverses

❑ Carte scolaire année 2023-2024

- Il est envisagé par l'éducation nationale une ouverture conditionnelle d'une classe bilingue et une fermeture conditionnelle d'une classe d'élémentaire
- Il est noté
 - Les difficultés à trouver des enseignants bilingues
 - Le risque d'accroître fortement les effectifs des classes monolingues (28 élèves pour les classes les plus chargées)
- C'est pourquoi la municipalité a indiqué, par courrier, à l'inspection académique qu'elle était en mesure de mettre les moyens (locaux et financiers) pour ouvrir une nouvelle classe bilingue sans que cela ne nécessite la fermeture d'une classe élémentaire.

❑ Restructuration du complexe sportif

- Le conseil municipal réaffirme sa volonté de lancer rapidement des travaux de restructuration du complexe sportif
- L'étude des besoins qui permettra d'élaborer des scénarios se poursuit



Prochain Conseil

➤ Conseil municipal du mois de mars 2023 : 20 mars à 20h30



Merci.

